

ACCA de Saint-Hippolyte

Compte-rendu de l'Assemblée Générale ordinaire du 20/06/2025 à 18h30

Au Camp Robert chez Philippe Négrier.

Membres présents ou représentés : voir liste d'émargement

Sont excusés : Madame le Maire de Saint-Hippolyte ; Madame Billés Chargée des Associations à la Mairie de Saint-Hippolyte ; Monsieur Pujol, Trésorier, qui pour raison de santé n'a pas pu se déplacer.

Le président, Frédéric BUGEAUD remercie Mr. Bedos, qui représente la Mairie et montre ainsi l'intérêt qu'elle porte à notre association.

L'aire de détente n'étant pas disponible, et le local de l'ACCA n'étant pas utilisable par la chaleur qui y règne, Monsieur Négrier a mis à la disposition de l'ACCA ses locaux du camp Robert pour cette Assemblée Générale. Qu'il en soit également remercié.

Bilan moral de l'exercice 2024 – 2025 :

Remplacement et complément de panneaux limite ACCA, réserve de chasse et proximité des habitations.

5 déplacements du Président à la fédération départementale.

Demande et obtention de subventions au Département (qui passe de 400 € à 300 €) et à la Mairie (500 €).

Cette année encore, les abreuvoirs n'ont pu être remplis ... (Les bidons de d'entre eux ont été subtilisés ou vandalisés !)

Entretien et réparation des miradors et désherbage de passages pour les piqueurs.

Organisation d'un stage décennal à la sécurité. Monsieur NEGRIER, Lieutenant de Louveterie, insiste sur l'importance de ce stage qui d'ores et déjà est obligatoire pour la participation aux battues administratives et sera bientôt exigé par nombre d'ACCA pour la chasse au gros gibier. (Et au petit gibier...)

4 lâchers de gibier ont été effectués pour un total de 685 pièces.

Le bilan moral est soumis au vote et adopté à l'unanimité des voix.

Bilan financier de l'exercice 2024-2025 :

Le bilan financier est présenté par le Président Frédéric BUGEAUD (voir annexe).

Le bilan financier est soumis au vote et adopté à l'unanimité des voix.

Bilan financier prévisionnel de l'exercice 2025-2026 :

Présenté par Frédéric BUGEAUD (voir annexe).

Le bilan financier prévisionnel est soumis au vote et adopté à l'unanimité des voix.

Règlement Intérieur de la Chasse 2025-2026 :

Garderie : Le Président nomme à nouveau Félix VINUESA à la fonction de garde de l'ACCA.

Infractions :

Les infractions au règlement dument constatées seront sanctionnées d'une amende de 150 €.

Dates d'ouverture/fermeture : Voir FDC 66.

<https://www.fdc66.fr/reglementation/chasse/dates-ouverture-et-fermeture/>

Lâchers de gibier :

4 lâchers de gibier prévus. Recherche de fournisseurs à des prix intéressants.

Les dates des lâchers seront communiquées lors de la remise des cartes.

Afin d'éviter les tirs trop précoces, une heure de début de chasse (heure de lever du soleil à Perpignan) sera indiquée pour chaque lâcher de gibier.

Compte-tenu de l'interdiction et du prix, pas de lâcher de lièvre cette année encore. Pour préserver la population existante, **le TIR DU LIEVRE est INTERDIT LES JOURS DE LACHERS DE GIBIER** exception faite du jour de l'ouverture. En cas d'infraction, le conseil d'administration pourra prononcer l'exclusion définitive du membre en faute en plus de l'amende forfaitaire.

Quoiqu'il en soit, il est demandé aux chasseurs de **modérer leur prélèvement de lièvre**.

Pour la même raison, **une fermeture anticipée du lièvre** sur la commune **est fixée au 1^{er} décembre 2025**.

Tir de la perdrix rouge :

L'interdiction du tir de la perdrix rouge le mercredi est maintenue sur la commune.

Battues sanglier :

En l'absence de cagnotte, il sera donc demandé aux chasseurs de la battue une participation en cas de blessure des chiens nécessitant des soins vétérinaires.

Prix des cartes :

Compte tenu de la diminution de certaines subventions, de l'augmentation des tarifs de certaines prestations (assurances) et du gibier, le prix de chaque carte est augmenté de 10 € :

Membre permissionnaires : 160 €

Membre de droit : 80 €

(Le timbre CTSD vaut 30 € cette année.)

Les modifications du règlement intérieur sont soumises au vote et adopté à l'unanimité des voix.

Liste des membres permissionnaires retenus lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25/04/2025 :

Aguilera Jean ; Albalat Robert ; Alegri Alain ; Amiel Olivier ; Arteaga Sébastien ; Balaire Bernard ; Bellver Jean-Christophe ; Benavent Antoine ; Bourges Henri ; Bugeaud Frédéric ; Carbonel Manuel ; Ciattoni Philippe ; Clara Polo ; Conte François ; Courbot Jean-Philippe ; Dabat Jean-Luc ; Deconinck Jean-Noël ; Delbove Nicolas ; Delbove philippe ; Destaville Francis ; Durupt William ; Egidio Michel ; Fernandez Brito-de-Melo Polo ; Fernandez Rubens ; Formenti Jean-Marc ; Grange André ; Labrusse Gérard ; Martinez Laurent ; Martinez Robert ; Maury Marcel ; Medinilla Thomas ; Mugnoz Vincent ; Olive Marc ; Ortiz Jérôme ; Palat Martial ; Pastor Christian ; Pla Gilbert ; Pons Jean-Claude ; Rodrigues Mario ; Roses Michel ; Sala Frédéric ; Sanchez Michel ; Santo Gaetan ; Serpette David ; Serres Régis ; Serres Alain ; Siberil Gérard ; Suillot Roger ; Vidal Jean ; Vinuesa Félix ; Vinuesa Jacques ; Walleme René.

Tir d'été du sanglier :

La Préfecture a attribué à la commune le tir d'été du sanglier du 1er juin au 14 août.

Rappel des conditions : Tir à l'affut uniquement.

Une heure avant le lever du soleil à Perpignan jusqu'à 8h30 le matin ; de 19h à une heure après le coucher du soleil à Perpignan.

Obligation d'être titulaire de la carte de l'ACCA en cours (carte 2024-2025 jusqu'au 30 juin, puis carte 2025-2026 à partir du 1^{er} juillet) ainsi que du permis de chasse validé pour la période de chasse (validation 2024-2025 jusqu'au 30 juin, validation 2025-2026 à partir du 1^{er} juillet).

Le tir d'été est soumis à **chaque séance** à une autorisation du titulaire du droit de chasse (Président de l'ACCA) à qui il faudra communiquer les coordonnées GPS de l'affut.

Le tir des femelles suitées et des marçassins "rayés" est interdit.

Questions et informations diverses :

Remise des cartes 2025-2026 :

Deux séances sont prévues. Leurs dates seront communiquées aux membres par SMS.

A noter que cette année, **aucune carte ne sera délivrée après le 30 septembre.**

Dégâts ESOD :

N'hésitez pas à faire remonter les dégâts subis ou observés (principalement renard, pies, palombes ...) à l'aide du formulaire existant sur le site de la FDC 66 :

<https://www.fdc66.fr/degats/declaration-de-dommages/>

C.P.U. :

Cette année encore, le carnet de prélèvement sera distribué par le Président en échange de l'ancien carnet lors de la remise des autorisations de chasse. (sauf si vous avez déjà récupéré un carnet auprès d'une autre ACCA).

La séance est levée à 20 h.

Les membres présents sont invités à partager (avec la plus grande modération...) le verre de l'amitié.

Le Président
F. BUGAUD

Le Secrétaire
J.N. DECONINCK